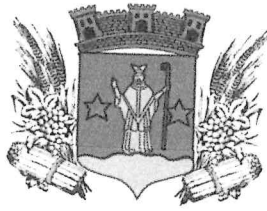


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**DÉROGATION DE TONNAGE CHEMIN DU
LION D'OR, POUR PERMETTRE DES
LIVRAISONS PAR CAMIONS DE PLUS DE 3,
5 TONNES PENDANT LA DURÉE D'UNE
ANNÉE SOIT DU 21 NOVEMBRE 2022 AU 21
NOVEMBRE 2023**

**POUR LE COMPTE DE
MONSIEUR LARBI HAIMID**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le lundi 21 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 21 novembre 2022 par Monsieur Larbi HAIMID, pour l'immeuble en construction situé 115 (futur 121) chemin du lion d'or, 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON ; Monsieur HAIMID a obtenu un permis de construire N° PC8411922 S003 accordé.

CONSIDÉRANT QU'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'interdiction générale de circulation prévue pour les camions de plus de 3, 5 tonnes pour le chemin du lion d'or, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les usagers piétons et automobilistes.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Larbi HAIMID est autorisé à faire circuler, pour les travaux de construction dans le cadre du permis de construire qu'il a obtenu, des camions de plus de 3, 5 tonnes sur le chemin du Lion d'or entre 7 h et 19 h, du 21 novembre 2022 au 21 novembre 2023, pour des livraisons nécessaires au chantier.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par Monsieur Larbi HAIMID ou les entreprises de livraison, intervenant pour son compte, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées, et enlevées dès la fin de l'intervention des livraisons, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : Les entreprises intervenant pour le compte de Monsieur HAIMID assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de la livraison et ses abords et effectueront à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement remis à l'identique par les entreprises de livraison ou Monsieur HAIMID.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les entreprises de livraisons intervenant pour le compte de Monsieur HAIMID et Monsieur HAIMID lui-même veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise de livraison ou Monsieur HAIMID adapteront la signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, affiché à chaque extrémité du chemin du Lion d'or, sur le lieu des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Monsieur HAIMID ont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Monsieur HAIMID et les entreprises de livraison, intervenant pour le compte de ce dernier.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **21 NOV. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le **21 NOV. 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr